

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt sept février, à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, M. Cyril VIEILLEFOND, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Olivier BROSSARD, M. Dominique LAPLACE, M. Marc BERNARD, M. Jean-Pierre REBUFIE, M. Olivier OTERO PASTOR, M. Alain AMBIER, M. Claude VERGNE, M. Fabien LANOT, M. Manuel DA COSTA.

**Étaient absents** : Mme Isabelle LAGARDE, Mme Julie MAHET, Mme Angéla SOUFFRON, M. Pierre TEYSSANDIER, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Tim TRAINS, Mme Mauricette MADRANGE, Mme Simonne GUYON.

**Procurations** : Mme Julie MAHET en faveur de M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Mauricette MADRANGE en faveur de M. Jean-Pierre REBUFIE.

**Secrétaire** : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-001 : Vote du Compte de gestion : budget eau Lagarde-Marc-la-Tour

**Monsieur RIGAL Yves n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présent.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-002 : Vote du compte de gestion : budget de l'eau Lagarde-Enval

**Monsieur RIGAL Yves n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présent.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

de l'exercice 2018, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-003 : Vote du compte de gestion budget principal.**

**Monsieur RIGAL Yves n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présent.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-004 : Vote du compte administratif : budget de l'eau.**

**Monsieur RIGAL Yves n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présent.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAPLACE Dominique, délibère sur le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2019, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		64 824.96		28 650.04		93 475.00
Opérations de l'exercice	62 977.31	80 988.54	21 134.70	22 118.29	84 112.01	103 106.83
<b>TOTAUX</b>	<b>62 977.31</b>	<b>145 813.50</b>	<b>21 134.70</b>	<b>50 768.33</b>	<b>84 112.01</b>	<b>196 581.83</b>
Résultats de clôture		82 836.19		29 633.63		112 469.82
Restes à réaliser			11 110.00		11 110.00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>62 977.31</b>	<b>145 813.50</b>	<b>32 244.70</b>	<b>50 768.33</b>	<b>95 222.01</b>	<b>196 581.83</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		82 836.19		18 523.63		101 359.82

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget de l'eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-005 : Vote du compte administratif : budget principal**

**Monsieur RIGAL Yves n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présent.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAPLACE Dominique délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		329 123.03	85 980.63			243 142.40
Opérations de l'exercice	592 331.84	672 247.24	153 422.05	196 858.47	745 753.89	869 105.71
<b>TOTAUX</b>	<b>592 331.84</b>	<b>1 001 370.27</b>	<b>239 402.68</b>	<b>196 858.47</b>	<b>745 753.89</b>	<b>1 112 248.11</b>
Résultats de clôture		409 038.43	42 544.21			366 494.22
Restes à réaliser			270 520.00	220 638.00	270 520.00	220 638.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>592 331.84</b>	<b>1 001 370.27</b>	<b>509 922.68</b>	<b>417 496.47</b>	<b>1 016 273.89</b>	<b>1 332 886.11</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>409 038.43</b>	<b>92 426.21</b>			<b>316 612.22</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-006 : Résultats : budget de l'eau.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019, constate

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) **64 824.96 €**  
Résultat d'investissement antérieur reporté **28 650.04 €**

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2019 :**

Solde d'exécution de l'exercice **983.59 €**  
Solde d'exécution cumulé **29 633.63 €**

**Restes à réaliser au 31.12.2019 :**

Dépenses d'investissement **- 11 110.00 €**  
Recettes d'investissement **-**  
Solde **- 11 110.00 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2019 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé **29 633.63 €**  
Rappel du solde des restes à réaliser **- 11 110.00 €**

Besoin de financement total

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice **18 011.23 €**  
Résultat antérieur **64 824.96 €**  
Résultat cumulé **82 836.19 €**

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-007 : Affectation des résultats : budget principal

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

### **Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	329 123.03
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 85 980.63

### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2019 :**

Solde d'exécution de l'exercice	43 436.42
Solde d'exécution cumulé	- 42 544.21

### **Restes à réaliser au 31.12.2019 :**

Dépenses d'investissement	- 270 520.00
Recettes d'investissement	220 638.00
Solde	- 49 882.00

### **Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2019 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 42 544.21
Rappel du solde des restes à réaliser	- 49 882.00
Besoin de financement total	- 92 426.21

### **Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	79 915.40
Résultat antérieur	329 123.03
Total à affecter	409 038.43

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **AFFECTATION :**

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2020)	92 426.21
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2020, ligne 002, report à nouveau créditeur)	316 612.22
Total	409 038.43

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-008 : Accroissement temporaire d'activité.

### **Le conseil municipal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er mars 2020 au 15 juillet 2020 inclus (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions d' adjoint technique polyvalent à temps non complet (ménage des différents locaux et surveillance de la cantine) à raison d'un total d'heures effectives de 276 h 30 minutes qui sera réparti ainsi :

du 1er mars au 31 mars 2020	76 h
du 1er avril au 30 avril 2020	43 h30 mn
du 1er mai au 31 mai 2020	63 h30 mn
du 1er juin au 30 juin 2020	83h30 mn
du 1er juillet au 15 juillet 2020	10 h

L'agent pourra être amené à accomplir des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial à l'indice brut 353 indice majoré 329.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-009 : Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la participation fiscalisée de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 11 197.80 € et qu'il doit donner son accord par délibération pour ce recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fiscaliser sa participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze dont le montant s'élève à 11 197.80 € et autorise les services fiscaux à recouvrer cette somme.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-010 : Adressage : modifications.

Le Maire expose que certaines modifications sont à apporter sur la numérotation

**Modifications à apporter sur la Numérotation (délibération du 08.10.2018 commune historique de Lagarde-Enval) :**

Sur la délibération du 08.10.2018 Commune Historique de Lagarde Enval		À la suite des changements la parcelle devient :	
AE 205	6 Route du Moulin de Chauzeix	AE 205	Parcelle ne devant être numérotée
AP 44	5 Route de Forges	AP 44	Parcelle ne devant être numérotée
AW371	1 Route du Moulin du Trieux	AW371	3 Route du Moulin du Trieux
AW370	3 Route du Moulin du Trieux	AW370	3 bis Route du Moulin du Trieux
AL212	12 Route de Bourgvilleage	AL212	Parcelle ne devant être numérotée
AL71	14 Route de Bourgvilleage	AL71	Parcelle inexistante

AL69	16 Route de Bourgvillage	AL69	Parcelle ne devant être numérotée
AL231	18 Route de Bourgvillage	AL231	Parcelle inexistante
AM212	Parcelle pas numérotée	AM212	12 Route de Bourgvillage
AM71	Parcelle pas numérotée	AM71	14 Route de Bourgvillage
AM69	Parcelle pas numérotée	AM69	16 Route de Bourgvillage
AM231	Parcelle pas numérotée	AM231	18 Route de Bourgvillage
AM252	4 Route de Louradour	AM252	Parcelle ne devant être numérotée
AM 251	Parcelle pas numérotée	AM251	4 Route de Louradour
AT207	3 Route des Noyers	AT207	Parcelle ne devant être numérotée
AT213	1 Route des Noyers	AT213	Parcelle ne devant être numérotée
AS207	Parcelle pas numérotée	AS207	3 Route des Noyers
AS213	Parcelle pas numérotée	AS213	1 Route des Noyers
AE155	1 Route des Jordes	AE155	Le cadastre a divisée cette parcelle en plusieurs terrains : AE 255, 256, 258 et 260 donc désormais elle n'existe plus.
AE155	3 Route des Jordes	AE155	Le cadastre a divisée cette parcelle en plusieurs terrains : AE 255, 256, 258 et 260 donc désormais elle n'existe plus.
AE258	La parcelle n'existait pas en 2018	AE258	1 Route des Jordes
AE255	La parcelle n'existait pas en 2018	AE255	3 Route des Jordes

**Attributions de nouvelles adresses :**

Parcelle	Adresse
BH 86	2 Rue des Etables
AP 103	17 bis Route de Forgès
AS 239	2 bis Route de La Bernardie
AK 90	24 Impasse de La Boutouyrie

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les modifications ci-dessus ainsi que les propositions des nouvelles adresses.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-011 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à la promotion interne et nouveau tableau des emplois à compter du 1er avril 2020.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des avancements de cadre d'emploi suite à la promotion

interne qui auront lieu durant l'année 2020, de créer certains postes.

Le Maire propose à l'assemblée :

**1°) A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020**

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 Heures hebdomadaires)

**2°) A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020**

- la suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures et de supprimer un poste de rédacteur territorial à 35 heures

et adopte le tableau des emplois suivant à compter du 01/04/2020 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Pourvu
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Oui
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	16h00	Non
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18h00	Oui
SOCIALE	ATSEM	Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30h00	OUI
	ATSEM	Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30h00	OUI
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	OUI
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	28	OUI
	Adjoint technique	Adjoint technique	5	OUI
		Adjoint technique	21	OUI
		Adjoint technique	21	OUI
		Adjoint technique	23	OUI
		Adjoint technique	14.24	OUI

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-012 : Chêne remarquable de Marc-la-Tour.**

Monsieur LAPLACE expose au Conseil Municipal que Le CABINET RIBOULET, expert forestier agréé par le CNEFAF a rendu son diagnostic quant au devenir du chêne remarquable de Marc la Tour.

Sans détours le cabinet émet la conclusion que pour des raisons de sécurités des usagers et des installations, l'abattage dans les meilleurs délais est préconisé. En effet du fait des caractéristiques des défauts mécaniques et leur localisation, aucune mesure de stabilisation ne peut être envisagée. Un périmètre de sécurité ne protégerait ni l'accès à l'Eglise ni l'accès à la Mairie.

Pour information Monsieur LAPLACE précise que le cabinet RIBOULET n'est pas le seul à avoir donné ces conclusions. Deux autres experts forestiers élagueurs avaient également émis le même diagnostic.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal suit les conclusions du cabinet RIBOULET à savoir l'abattage du chêne dans les meilleurs délais

## Questions diverses

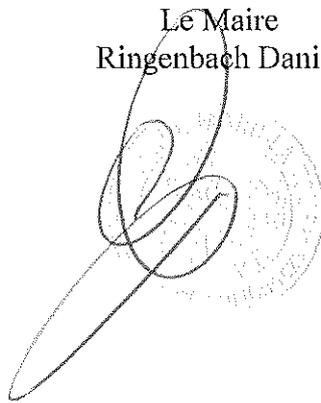
1°) Monsieur LAPLACE Expose au Conseil Municipal que l'assainissement du presbytère n'est pas aux normes et qu'il faudra réaliser cette mise aux normes pour que le projet de logements puisse avoir lieu. Une proposition sera présentée au nouveau conseil municipal.

2°) Monsieur LAPLACE expose au conseil municipal que Monsieur DUPUY Hervé domicilié Lagarde-Marc-la-Tour (commune déléguée de Marc-la-Tour) demande le déclassement du chemin communal situé entre les parcelles 336, 335, 326, 795, 327 et 329 lui appartenant. Monsieur Dupuy explique que ce chemin ne dessert que ses parcelles et qu'il n'est utilisé ni par les marcheurs, ni par les engins ou véhicules à moteur.

La question sera mise à l'ordre du jour d'un futur conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire  
Ringenbach Daniel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Ringenbach', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Marc-la-Tour' and 'Commune déléguée de Marc-la-Tour' around the perimeter, with a central emblem.